

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf mai, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, Mme Alexandrine MOUCHET, M.Sauveur GIBILARO, M.Patrick DI BENEDETTO, M.Daniel CADAMURO, M.Henri HERNOULD, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M. René BÉGUÉ, , M. Gilles MARTIN, Mme Valérie HABIRE, M.François GAUTHIER, , M. Béatrice MARTY, M.Marie-Thérèse TRECCANI, M.Jean-François LARROUX , M. Bernard TAGNERES, Mme Danielle BENAC, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ, M.Christophe FEUILADE

Secrétaire de séance : M.Philippe PETRO

Absents excusés :

M. Jean-Luc FOURQUET représenté par M.Gilles MARTIN
Mme Monique NICODEMO-SIMION représentée par Mme Chantal AYGAT
Mme Katia ZANETTI représentée par M.Thierry VIGNOLLES
Mme Nelly AUGUSTE représentée par Mme Alexandrine MOUCHET
Mme Stéphanie HUILLET représentée par M.Sauveur GIBILARO

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation:
22/05/2015
Date d’Affichage :
01/06/2015

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

- **Approbation du compte rendu du 27 février 2015**
- **Approbation du compte-rendu du 20 mars 2015**
- **Approbation du compte-rendu du 31 mars 2015**

1- RESSOURCES HUMAINES

- a. Approbation de la Charte ATSEM (PJ1)
- b. Modification du tableau des effectifs

2- FINANCES

- a. Autorisation de cession de matériel municipal
- b. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

- c. Décision de garantie d'emprunt de la commune de Merville au bénéfice de la SA HLM COLOMIERS HABITAT au titre de l'opération PSLA Rue des Pyrénées.

3- URBANISME

- a. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié relatif à la cession par la commune de deux emprises partielles de 2685m² au total, à prélever sur la parcelle C n°1871, pour un montant de 235 000€, ainsi que tout acte et pièce nécessaires à cet effet. (PJ2)

4- TRAVAUX

- a. Approbation de la convention constitutive pour le groupement de commandes du SDEHG et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci. (PJ3)

Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du 27 février 2015**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions)

➤ **Approbation du compte-rendu du 20 mars 2015**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention)

➤ **Approbation du compte-rendu du 31 mars 2015**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions)

1- RESSOURCES HUMAINES

- a. Approbation de la Charte ATSEM (PJ1)

Mme MOUCHET informe le Conseil municipal qu'une Charte concernant le personnel ATSEM de la collectivité a été rédigée.

Celle-ci vise à préciser le rôle et le positionnement fonctionnel et hiérarchique de ces agents, que ce soit durant le temps scolaire ou périscolaire.

Document de référence pour la ville, ses agents, ainsi que pour la Direction de l'école et les enseignants, cette Charte a été rédigée en concertation avec l'Education Nationale et le personnel directement concerné.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, Mme le MAIRE sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver la Charte ATSEM proposée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la Charte ATSEM proposée.

b. Modification du tableau des effectifs

Mme BEGUE informe le Conseil municipal que des agents communaux pourront bénéficier en cours d'année 2015 d'avancements de grade.

Ainsi 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe et un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pourront prétendre à être nommés respectivement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Ces ouvertures de postes nécessitent l'avis du Comité Technique, du Conseil municipal, puis les nominations celui de l'autorité territoriale, ainsi qu'une présentation en CAP (Commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion).

Il est répondu favorablement par Mme le MAIRE à la question de M.PETRO de savoir si cette dépense était bien prévue au BP 2015.

Mme le MAIRE propose donc au Conseil municipal, suite à l'avis favorable du Comité Technique, d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs de :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Et d'autoriser la fermeture des postes actuellement occupés lors de la potentielle nomination des agents.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

2- FINANCES

a. Autorisation de cession de matériel municipal

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que dans le cadre de leurs interventions les ateliers municipaux récupèrent de la ferraille, ensuite inutilisable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de cette ferraille pour un montant estimé à 517,90€, et d'autoriser Mme le MAIRE à signer les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la cession proposée au tarif indiqué et autorise Mme le MAIRE à signer les pièces nécessaires au dossier.

b. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Mme LABAYEN-REMAZEILLES propose au Conseil municipal que la ville adhère à la Fondation du Patrimoine pour l'aide que celle-ci apporte aux communes dans les projets de restauration du patrimoine, comme tel est le cas pour les travaux relatifs à l'église de Merville.

Le montant de cette adhésion est de 160€. Il est précisé par Mme le Maire que celle-ci est annuelle.

Mme le MAIRE demande ainsi au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, pour le montant précité, et d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, pour le montant précité, et autorise Mme le MAIRE à signer les pièces nécessaires au dossier.

c. Décision de garantie d'emprunt de la commune de Merville au bénéfice de la SA HLM COLOMIERS HABITAT au titre de l'opération PSLA Rue des Pyrénées.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que la SA HLM COLOMIERS HABITAT sollicite la commune afin d'accorder sa garantie dans le cadre de la construction de 15 logements individuels rue des Pyrénées.

Cette garantie serait à hauteur de 30% pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 1 873 000,00€, soit 561 900,00€ que la SA HLM COLOMIERS HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques du prêt PSLA consentis par le crédit Agricole sont mentionnées ci-après.

- Montant du prêt : 1 873 000,00€, montant garanti : 561 900,00€
- Durée de la période de financement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel variable : EURIBOR 3 mois+marge de 1,25 l'an

La garantie de la commune de Merville serait accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 5 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM COLOMIERS HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit Agricole, la collectivité s'engage ici à se substituer à la SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M.FEUILLADE demande à quoi correspond l'EURIBOR 3. Mme LABAYEN-REMAZEILLES lui répond qu'il s'agit d'un taux d'intérêt européen tout à fait classique. Elle précise en outre qu'il n'y a pas de lien avec les emprunts toxiques qu'a pu connaître la Banque DEXIA. M.TAGNERES précise que ce taux est aujourd'hui inférieur à 1%.

M.FEUILLADE demande pourquoi la commune, endettée, doit se porter caution vis les risques encourus.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES rappelle la réglementation en matière de logements sociaux (25% exigés par l'Etat), notamment le fait que ce type de caution permet à la commune de bénéficier de la construction de logements sociaux sur son territoire et de décider d'une partie des attributions.

M.PETRO précise qu'en cas de refus de la collectivité, le bailleur social peut bénéficier de garanties via la CGLLS, qui se porte caution en cas de défaillance du bailleur social.

Mme OGRODNIK précise que la commune intervient car l'opération se déroule sur son territoire.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES ajoute que le bailleur a fourni tous les éléments comptables nécessaires afin que soit vérifiée la solidité du dossier.

En outre le Conseil départemental se porte lui garant à hauteur de 70%.

M.FEUILLADE regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission. Mme OGRODNIK rappelle que le projet a été présenté en commission urbanisme.

M.FEUILLADE déplore que le travail ne soit pas mené « à 27 », comme pour la question de la mise en place du dispositif Voisin vigilant. Mme OGRODNIK et Mme le MAIRE répondent que tous les élus ont été conviés pour le groupe de travail relatif au dit dispositif.

M.PETRO réitère son inquiétude par rapport au montant de la caution proposée et propose à nouveau que la CGLLS intervienne et non pas la commune.

Mme le MAIRE précise qu'il est trop tard sur ce projet, comme pour celui des Chalets, pour se retourner vers une solution alternative, mais que cette question sera étudiée pour les prochains projets.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la garantie au bénéfice de la SA HLM COLOMIERS HABITAT aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser Mme le MAIRE à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur
- d'autoriser Mme le MAIRE à signer les pièces nécessaires au dossier

A la majorité (2 contre, 1 abstention), le Conseil municipal :

- autorise la garantie au bénéfice de la SA HLM COLOMIERS HABITAT aux conditions ci-dessus décrites
- autorise Mme le MAIRE à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur
- autorise Mme le MAIRE à signer les pièces nécessaires au dossier

3- URBANISME

- a. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié relatif à la cession par la commune de deux emprises partielles de 2685m² au total, à prélever sur la parcelle C n°1871, pour un montant de 235 000€, ainsi que tout acte et pièce nécessaires à cet effet. (PJ2)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'afin que puisse s'effectuer la cession par la Commune de deux emprises partielles de 2685m² au total, à prélever sur la parcelle C n°1871 (plan en annexe 2 du présent dossier), pour un montant de 235 000,00€, il convient que celui-ci l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tout acte et pièce nécessaires à cet effet.

Ainsi, après avis des domaines, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de deux emprises partielles de 2685m² au total, à prélever sur la parcelle C n°1871, pour un montant de 235 000€
- et d'autoriser Mme le Maire, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte et pièce nécessaires cet effet.

M.TAGNERES demande s'il y a un projet particulier pour cette parcelle. Mme OGRODNIK répond qu'Intermarché devrait construire des parkings supplémentaires, et un local fermé pour les poubelles, sur une partie du terrain. Rien n'est pour le moment envisagé sur le reste du terrain, étant entendu qu'une partie de celui-ci correspond de toute façon à une servitude.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la cession de deux emprises partielles de 2685m² au total, à prélever sur la parcelle C n°1871, pour un montant de 235 000€
- autorise Mme le MAIRE, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte et pièce nécessaires à cet effet.

4- TRAVAUX

- a. Approbation de la convention constitutive pour le groupement de commandes du SDEHG et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci. (PJ3)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA seront supprimés à compter du 31 décembre 2015. Il s'agit ici pour l'essentiel des tarifs jaunes et verts.

Cette mesure impose aux collectivités d'engager la mise en concurrence des fournisseurs pour souscrire un nouveau contrat d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans cette optique, le regroupement des acheteurs publics permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'assurer une maîtrise plus importante des dépenses d'énergie.

A ce titre, Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que le SDEHG propose de constituer un groupement de commandes visant à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.

Les communes seront en outre déchargées des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Elles ne consommeront naturellement que l'électricité correspondant à leurs besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention pour la constitution d'un groupement de commandes proposée par le SDEHG
- D'autoriser Mme le MAIRE à signer celle-ci ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la convention pour la constitution d'un groupement de commandes proposée par le SDEHG
- autorise Mme le MAIRE à signer celle-ci ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

Questions diverses

Mme le MAIRE rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 25 juin.

Elle remercie également l'association BVAM qui a souhaité que la subvention 2015 ne lui soit pas versée.

Mme BENAC revient sur le dernier Conseil municipal et les propos qu'elle a tenus concernant la remise du chèque correspondant au don pour la rénovation du plafond de l'église. Elle présente ses excuses à Mme Quesada, comptable de la Mairie, regrette l'attitude de certains qui ont pu la manipuler. Le Procureur n'a selon Mme BENAC de toute façon pas donné suite à la plainte. L'essentiel est que l'église soit de toute façon restaurée et il convient de remercier à nouveau le donateur pour sa générosité, lequel est attaché à sa commune, sans arrière-pensée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.